

Séance publique du 3 mars 2003

Délibération n° 2003-1037

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Restructuration et extension du théâtre national populaire (TNP) - Relocalisation de la halte-garderie des Gratte-Ciel - Plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine - Secteur centre - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la restructuration et de l'extension du théâtre national populaire (TNP) à Villeurbanne.

Par délibération en date du 23 septembre 2002, a été engagée la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, ont été définis les objectifs et les modalités de cette concertation dans le cadre de ce projet.

Les objectifs poursuivis visaient à :

- réaliser une opération de restructuration des bâtiments existants et de création de bâtiments neufs en extension sur la parcelle afin de permettre :

. la création d'une deuxième salle de spectacle de 250 places, de locaux de répétition et d'accueil pour les artistes et d'espaces de restauration et d'exposition pour le public,

. l'amélioration de la fonctionnalité des lieux et des accès pour le public, les artistes, le personnel et le matériel technique,

. la prise en compte des normes pour la sécurité du public et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la modernisation des équipements scénographiques. En effet, le bâtiment est confronté à des difficultés d'accueil du public et des artistes en raison de l'évolution de la réglementation sur les établissements recevant du public (ERP) et des nouvelles préconisations en matière d'équipements artistiques ;

- mettre à profit cette opération pour rendre à l'ensemble du bâtiment une cohérence architecturale conforme aux orientations fixées par la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) du centre dans un contexte de rénovation de la place Lazare Goujon et du centre-ville ;

- relocaliser la halte-garderie actuelle à proximité du centre-ville dans des locaux neufs, lui permettant de disposer de manière privative, d'un espace de jeux extérieur pour les enfants.

La concertation s'est déroulée du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance de ces objectifs dans le cadre de la procédure et de formuler leurs observations sur les cahiers de concertation déposés avec le dossier à la mairie de Villeurbanne et à la communauté urbaine de Lyon.

Aujourd'hui, il est présenté le bilan de cette concertation accompagné du projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin que le Conseil en prenne acte.

Une observation a été versée sur le cahier de concertation de la mairie de Villeurbanne et aucune sur celui déposé à la communauté urbaine de Lyon.

Un particulier a exprimé sa satisfaction face au projet et notamment, quant à l'amélioration de l'accessibilité du TNP pour les personnes à mobilité réduite.

Il propose que le transfert du square Jean Bouise s'effectue dans le cadre de la réhabilitation de la place Lazare Goujon.

La relocalisation du square Jean Bouise est à l'étude dans un site proche des Gratte-Ciel et indépendant du projet de création des jardins de poche.

Est mis en annexe de cette délibération le projet définitif qui sera mis en œuvre dans le cadre de la procédure de révision d'urgence du POS ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0733 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est tenue du 14 octobre au 16 décembre 2002 inclus ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision d'urgence du POS, en vue de la restructuration et de l'extension du TNP à Villeurbanne.

2° - Arrête le dossier définitif du projet qui, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à disposition du public, au siège de la communauté urbaine de Lyon.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à la mairie de Villeurbanne.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,